

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2022

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 07 Mars 2022, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le lundi 28 mars 2022 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation de la séance du 7 février 2022
- Compte de gestion 2021 – Commune
- Compte Administratif 2021 – Commune
- Affectation des résultats 2021 – Commune
- Budget Primitif 2022 – Vote des taux
- Budget Primitif 2022 – Commune
- Personnel Communal – Tableau des effectifs
- Budget Primitif 2022 – Subventions
- Budget Primitif 2022 – AMOMFERLOR
- Budget Primitif 2022 – Fonds d'Aide aux jeunes
- Compte de Gestion 2021 – Régie du réseau de chaleur
- Compte Administratif 2021 – Régie du réseau de chaleur
- Affectation des résultats 2021 – Régie du réseau de chaleur
- Budget Primitif 2022 – Régie du réseau de chaleur
- Taxe sur les logements vacants
- Taxe d'Aménagement – Exonération
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Exonération
- Ateliers municipaux – Acquisition de terrains
- Ateliers municipaux – Travaux – Maîtrise d'œuvre – Procédure
- Périscolaire – Mercredis récréatifs – Règlements
- Périscolaire – Mercredis récréatifs – Tarifs
- Finances Publiques – Estimation – Centre ville
- Finances Publiques – Estimation – Rue de Longwy
- Forêts – Travaux
- Location de terrains
- Acquisition de terrains
- Personnel Territorial – Organisation du temps de travail
- Concession au cimetière – Reprise
- Mobilier scolaire ancien – vente
- PPRM – Information
- Information UKRAINE
- Divers.

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - KOLATA - LAZZAROTTO - PERTUY - WEBER – GARRIGA – ECCLI - FRANCOIS
Mmes BLACH - CAMOZZI - SANTONI - VAPPIANI - BRUEL – DIEUDONNE – MAAS

Mme PEIFFER à partir du point n° 36.

Absents excusés : Mmes AMANN - FUNK
M. ROLLANDIN
Mme PEIFFER jusqu'au point n°35

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de M. ROLLANDIN à M. WEIS
 Procuration de Mme PEIFFER à Mme VAPPIANI jusqu'au point n° 33
 Procuration de Mme AMANN à Mme MAAS
 Procuration de Mme FUNK à M. MAOUCHI

Mme Brigitte VAPPIANI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire indique que cette réunion a pour but de voter le budget qui est un élément essentiel de la mandature. Il précise qu'il y a de plus en plus de difficultés au niveau des recettes, ce qui a une incidence importante sur les budgets communaux, intercommunaux voire communautaires (ex : CVAE).

D'ailleurs, il évoque au niveau de la Communauté d'Agglomération, une augmentation de la taxe foncière et une baisse de l'attribution de compensations.

Ces décisions seront nécessaires pour assurer les services à la population.

Il faudra également gérer l'augmentation des dépenses incompressibles, telle l'énergie qui est passée de 250 000 euros en 2018 à 358 000 euros en 2022, soit + 25% en 3 ans.

Il rappelle que la taxe d'habitation sera complètement supprimée en 2023, ce qui ne laisse que la taxe foncière comme marge de manœuvre.

Il précise que la taxe foncière n'a pas augmenté à FONTOY depuis 2018 et qu'il faudra certainement l'augmenter de 5% en 2023.

Il faudra certainement ajouter d'autres recettes comme cela sera proposé au cours de cette séance.

Il évoque également le nouvel accueil périscolaire dont le coût s'annonce important compte-tenu des événements mondiaux (pandémie-guerre).

N° 29 - Approbation de la séance du 7 février 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le compte-rendu de la séance du 07 février 2022 dont l'ordre du jour était le suivant :
 - Approbation de la séance du 29.11.2021
 - Approbation de la séance du 13.12.2021
 - Délégation – Information
 - Chasse - Attribution Lot N°2
 - Cession 190 C, rue de Metz
 - Cession 13, rue du Moulin
 - Passages-piétons / arrêt de bus - Demande de subvention
 - Ecole maternelle les Platanes - Architectes – Choix
 - Ligne Trésorerie – Reconduction
 - CAPDFT - CLETC – Transfert de charges – Avis
 - CAPDFT – Détection de réseaux externes – Convention
 - CAPDFT – Plan de rues – Convention
 - Val de Fensch – Convention
 - Enquête publique - Déchetterie d'Algrange – Avis
 - Location de terrains – Modification des tarifs et convention
 - Location de terrain – Distributeur de boissons
 - Bâtiment Rue de la Centrale – Information
 - Acceptation de sinistres
 - DPU – Information
 - Bilan annuel de réalisation du programme local de l'Habitat*
 - SEAFF - Rapport sur l'eau 2020
 - Trésorerie – Information et Convention

- Projet HUNAUT – Information
- Maison BRANDENBOURGER – Procédure
- Incivilités – Procédure – PV
- Déploiement fibre
- Présentation du film de FONTOY
- DOCAPOST – représentant légal ?
- Divers (Illuminations de Noël - Téléthon- Croix Rouge - etc...)

N° 30 - Compte de gestion 2021 – Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié

conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 31 - Compte administratif 2021 – Commune

M. Florent BALSAMO, Adjoint, présente le Compte Administratif 2021 en détaillant les comptes de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur Mathieu WEIS, Maire sort.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent BALSAMO, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Mathieu WEIS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 32 - Affectation des résultats 2021 – Commune

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO – Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

1) RESULTAT

Exercice

Investissement	526 889,18	Excédent
Fonctionnement	442 239,51	Excédent
Clôture		
Investissement	-267 795,89	Déficit
Fonctionnement	721 544,66	Excédent
EXCEDENT TOTAL	453 748,77	

2) Détermination du besoin de financement de la section d'investissement

Déficit des crédits reportés (1)	-264 590,28
Déficit d'investissement de clôture (2)	-267 795,89
Besoin de financement si (1)+(2) négatif	-532 386,17
Financement assuré par RAR recettes si (1)+(2) positif	

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2020

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé 532 386,17

En recettes de fonctionnement

002 R Excédent de fonctionnement reporté 189 158,49

TOTAL

721 544,66

En dépenses d'investissement

001 D Déficit d'investissement reporté **267 795,89**

N° 33 - Budget Primitif 2022 – Vote des taux 2022

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint, propose de maintenir les taux communaux pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,19 % dont 15,93 % pour la commune
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54 %.

Produits attendus			
- TF	2 730 000 x 15,93 %	=	434 889 €
- TFNB	41 000 x 54 %	=	<u>22 140 €</u>
			457 029 €

Le Maire rappelle que les taux de ces deux taxes sont figés depuis 2017. Il faudra porter une réflexion sur une augmentation pour financer les investissements à venir.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote les taux comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 30,19 %, dont 15,93 % pour la commune
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 54,00 %.

N° 34 - Budget Primitif 2022 – Commune

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement à 3 188 888 ,46 €
 - en section d'investissement à 3 815 422,89 €

N° 35 - Personnel Communal – Tableau des effectifs

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grades	Cat.	Nombre	Effectif pourvu	TNC	Temps de travail
Directeur Général des Services	A	1	1		100%
Attaché principal	A	1			
Attaché	A	1	1		100%
Rédacteur 2 ^{ème} classe	B	1	1		100%
Adjoint adm. Princ. de 1 ^{ère} classe	C	1	1		100%
Adjoint adm. Princ. 2 ^{ème} classe	C	1	1		100%
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE		6	5	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1		100%
Adjoint tech. Prin. 2 ^{ème} classe	C	7	7	3	100%
Adjoint technique (divers agents d'entretien + écoles)	C	7	7	5	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE TECHNIQUE		15	15	8	
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	87%
TOTAL FILIERE SOCIALE		1	1	1	
Opérateur qualifié des APS	C	1	1		100%
TOTAL FILIERE SPORTIVE		1	1	0	
Adjoint d'anim. princ. 2 ^{ème} classe	C	2	2		100%
Adjoint d'animation	C	3	3	3	de 50% à 100 %
TOTAL FILIERE ANIMATION		5	5	3	
Adjoint du patrimoine (Bibliothèque)	C	1	1		80%
TOTAL FILIERE CULTURELLE		1	1	0	
TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	C	1	0	0	
TOTAL GENERAL AGENTS TITULAIRES		29	28	12	
Adjoint technique (Périscolaire)	C	4	4	4	50%

Adjoint technique	C	3	2	0	Horaire
TOTAL AGENTS NON TITULAIRES		7	6	4	
Contrat unique d'insertion		5	5	5	
TOTAL CONTRATS AIDES		5	5	5	
Apprentis		2	1	0	
Emplois d'été (adjoints techniques)		8	8	8	
AUTRES CONTRATS		10	9	8	
TOTAL		51	48	29	

Madame PEIFFER entre en séance.

N°36 - Subventions 2022

La commission des finances vous propose de verser les subventions suivantes :

- CCAS	38 000	
- Personnel Communal	5 400	
- US BASKET BOULANGE – FONTOY	4 000	(au lieu de 6 000 € à leur demande)
- US FONTOY Football	17 250	
- US FONTOY Hand Ball	6 000	(au lieu de 8 550 € à leur demande)
- Aïkido	700	
- Le Toit		pas de subvention à leur demande
- APE		pas de subvention à leur demande
- Souvenir Français	210	
- Aviculteurs	200	
- AD FONTES	200	
- USEP	90	
- Donneurs de Sang	100	
- Génération 78	350	
- Familles Rurales	13 000	(centres aérés)
- Familles Rurales	4 000	(activités jeunes)
- La Prévention Routière	50	
- Lycée St Exupéry ASE	50	
- Mutilés et Invalides du Travail	50	

Le Maire rappelle qu'en 2020, malgré la pandémie, les subventions avaient été maintenues à 100 %. Par contre, en accord avec les Présidents de l'US BASKET BOULANGE-FONTOY, de l'US FONTOY Football, de l'US FONTOY Hand Ball, 50 % de la subvention avait été versée en 2021, à charge pour les clubs, en cas de nécessité, de nous solliciter pour un bilan. Cela n'a pas été le cas.

Après avoir entendu les suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions suivantes :

- CCAS	38 000
- Personnel Communal	5 400
- US BASKET BOULANGE – FONTOY	4 000
- US FONTOY Football	17 250
- US FONTOY Hand Ball	6 000
- Aïkido	700

- Souvenir Français	210	
- Aviculteurs	200	
- AD FONTES	200	
- USEP	90	
- Donneurs de Sang	100	
- Génération 78	350	
- Familles Rurales	13 000	(centres aérés)
- Familles Rurales	4 000	(activités jeunes)
- La Prévention Routière	50	
- Lycée St Exupéry ASE	50	
- Mutilés et Invalides du Travail	50	

N° 37 - Budget primitif – Subvention – AMOMFERLOR 2022

Monsieur BALSAMO, Adjoint, propose de verser une subvention de 0,15 € par habitant à AMOMFERLOR – Musée des Mines de Fer de NEUFSCHEF et AUMETZ.

Montant : 3 096 habitants x 0,15 = 464,40 €.

Il rappelle que les habitants de FONTOY bénéficient d'un tarif préférentiel d'entrée.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de verser une subvention de 464,40 € à AMOMFERLOR.

N° 38 - Fonds d'Aide aux Jeunes – Subvention 2022

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint propose au Conseil Municipal de verser une subvention de 0,15 € par habitant au Fonds d'Aide aux Jeunes (base recensement 2021 – 3 096 x 0,15 € = 464,40 €).

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est abondé par le Conseil Départemental de Moselle et les villes participantes à ce programme.

Il permet à des jeunes de financer des opérations (permis de conduire - formation - etc...).

En 2021, il y a eu une aide pour deux permis de conduire et une formation Petite Enfance.

Après avoir entendu le rapport de M. Florent BALSAMO, Adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de verser une subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes géré par le Conseil Départemental de Moselle, de 464,40 € au titre de 2022.

N° 39 - Compte de gestion 2021 – Régie de chaleur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Mathieu WEIS, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- Considérant qu'il y a concordance entre les comptes présentés et les opérations réalisées
- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- émet un avis favorable à la décision du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur.
- déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N°40 - Compte Administratif 2021 – Régie de chaleur

Messieurs WEIS et DUVAL sortent.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Florent BALSAMO, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Monsieur Laurent DUVAL, Président de la régie du réseau de chaleur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité

- émet un avis favorable à la décision du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur.
- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

N° 41 - Affectation des résultats 2021- Régie du Réseau de chaleur

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve l'affectation des résultats proposés par le Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur, comme suit :

1) Résultat

Exercice

Investissement	0,00	
Fonctionnement	26 373,18	Excédent

Clôture

Investissement	0,00	
Fonctionnement	49 972,13	Excédent
EXCEDENT TOTAL	49 972,13	

2) Détermination du financement de la section d'investissement

Déficit ou excédent des crédits reportés	0,00
--	------

Déficit d'investissement de clôture	0,00
A financer	0,00

3) Affectation du résultat d'exploitation au BP 2021

En recettes d'investissement

1068 R Excédent de fonctionnement capitalisé

En recettes de fonctionnement

002 R Excédent de fonctionnement reporté 49 972,13

Total **49 972,13**

En dépenses d'investissement

001 R Excédent d'investissement reporté **0,00**

N° 42 - Budget primitif 2021 – Régie de Chaleur

Après avoir entendu le rapport de Monsieur DUVAL, Adjoint et Président du Conseil d'Administration de la Régie de Chaleur, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide le budget primitif 2022 qui s'équilibre :
 - en section de fonctionnement à 126 000 €
 - en section d'investissement à 30 000 €.

N° 43 - Taxe sur les logements vacants

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint indique que la commission des finances propose d'instaurer l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation.

A cet effet, cette procédure est définie par le Code Général des Impôts – article 1407bis et article 232, se définissant comme suit :

Article 1407 bis

Les communes autres que celles visées à l'article 232 peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux établissements publics de coopération intercommunale sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de deux années au 1er janvier de l'année d'imposition. La vacance s'apprécie au sens des V et VI de l'article 232.

Le premier alinéa est applicable aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, mentionnés aux I ou II de l'article 1379-0 bis, lorsqu'ils ont adopté un programme local de l'habitat défini à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. La délibération prise par l'établissement public de coopération intercommunale n'est pas applicable sur le territoire de ses communes membres ayant délibéré pour instaurer cette taxe conformément au premier alinéa ainsi que sur celui des communes mentionnées à l'article 232.

Les abattements, exonérations et dégrèvements prévus aux articles 1411 et 1413bis à 1414A ne sont pas applicables. Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ils s'imputent sur les attributions mentionnées aux articles L. 2332-2 et L. 3332-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 232

I. – La taxe annuelle sur les logements vacants est applicable dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social. Un décret fixe la liste des communes où la taxe est instituée. Cette liste inclut les communes situées dans les collectivités régies par l'[article 73](#) de la Constitution comprises dans une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants et répondant aux conditions fixées à la première phrase du présent I.

II. – La taxe est due pour chaque logement vacant depuis au moins une année, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à l'exception des logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte et destinés à être attribués sous conditions de ressources.

III. – La taxe est acquittée par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance mentionnée au II.

IV. – L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement mentionnée à l'[article 1409](#). Son taux est fixé à 12,5 % la première année d'imposition et à 25 % à compter de la deuxième.

V. – Pour l'application de la taxe, n'est pas considéré comme vacant un logement dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours de la période de référence définie au II.

VI. – La taxe n'est pas due en cas de vacance indépendante de la volonté du contribuable.

VII. – Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions de la taxe sont régis comme en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Il est précisé que l'incidence financière de cette décision n'est pas connue.

Le Maire précise que cette taxe devrait concerner 50 à 60 logements.

Il appartient à la Direction des Finances Publiques de gérer l'application de cette taxe.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal d'appliquer la taxe sur l'électricité et que cette demande n'a soulevé aucune critique, ni remarque tout en assurant une recette estimée à 20 000 € par an.

Après avoir entendu le rapport du Maire, de Monsieur BALSAMO, Adjoint, diverses remarques et suggestions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'appliquer la taxe sur les logements vacants à compter du 1^{er} Janvier 2023.

N°44 - Taxe d'aménagement – Exonération

Le Maire indique que dans le cadre de la création de la ZAC du Pogin, il avait été décidé d'exonérer les futurs constructeurs de la taxe d'aménagement — part communale 3 % selon un calcul spécifique, à savoir :

Base financière : 820 € par mètre carré

50 % de cette somme pour les premiers 100 m²
100 % de cette somme au-dessus.

Exemple pour le calcul de la TA part communale

Maison 150 m²

TA = [(820 € x 100/2) + (820 € x 50)] x 3 %
= (41 000 + 41 000) x 3 %
= 82 000 x 3 %
= 2 460 €
(pour info, part départementale 2 % = 1 640 € soit au total 4 100 €)

Aussi, face à la nécessité de trouver de nouvelles recettes, il vous sera proposé de supprimer cette exonération.

La recette escomptée par la ville sur une période de 2 à 3 ans peut être estimée à 50 000 € (25 constructions en moyenne).

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de supprimer l'exonération de la taxe d'aménagement sur la ZAC du Pogin à compter du 1er Janvier 2023.

N°45 - Taxes foncières – Exonérations

Le Maire rappelle que la ville exonère de la taxe foncière pendant deux ans à hauteur de 100 % toute nouvelle construction d'habitation sur son territoire, à partir du dépôt de la déclaration d'achèvement et, sous réserve, que le propriétaire en fasse la demande auprès de la Direction des Finances Publiques, en déposant le formulaire H1.

Toutefois, face à la nécessité de trouver de nouvelles recettes, la loi permet de ramener cette exonération de 100 % à 40 %, le minimum réglementaire.

Aussi, le Maire propose de fixer le taux d'exonération à 40 %, les autres 60 % revenant à la commune.

Aussi, un nouveau propriétaire (maison 120 m²) qui aurait été exonéré d'une somme d'environ 1 200 € payera 720 € les deux premières années.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- décide de fixer le taux d'exonération de la taxe foncière pour toute nouvelle construction pendant deux ans à hauteur de 40 % à compter du 1^{er} Janvier 2023.

N°46 - Ateliers municipaux – Acquisition de terrains

Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section 2 n° 344 au prix de 165 000 € à M. SALVINO – rue de la Centrale.

Les frais d'arpentage sont à sa charge. Les frais de notaire sont à la charge de la ville.
Ce terrain est destiné à accueillir les futurs ateliers municipaux.

Le Maire précise que les ateliers municipaux actuels seraient vendus et intégrés dans un projet de construction d'une trentaine de logements pour des personnes d'un certain âge.

Après avoir entendu le rapport du Maire,
Vu l'estimation de la Direction des Finances Publiques,
Le Conseil Municipal,

- décide d'acquérir pour partie la parcelle cadastrée section 2 n° 344 au prix de 165 000 € à Monsieur SALVINO – rue de la Centrale.

- Les frais d'arpentage sont à la charge du vendeur.
- Les frais de notaire sont à la charge de la ville.

- autorise le Maire à signer tous les documents y afférent.

N°47 - Ateliers municipaux – Travaux – Maîtrise d'œuvre – Procédure

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser une procédure de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement des nouveaux ateliers municipaux.

N°48 - Périscolaire – Mercredis récréatifs – Règlements

Après avoir entendu le rapport de Madame PEIFFER et pris connaissance des avis des commissions scolaires et périscolaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le nouveau règlement applicable à partir du 1^{er} Septembre 2022, qui s'établit comme suit :

ACCUEIL PERISCOLAIRE MERCREDIS RECREATIFS DE FONTOY

17, rue du Moulin – 57650 FONTOY

REGLEMENT INTERIEUR

**Date d'effet : 1^{er} septembre 2022
2022**

Modifié par DCM du 28 mars

L'objectif de l'accueil périscolaire est de :

- répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le matin avant la classe, à midi, le soir après l'école en jours scolarisés et le mercredi en journée récréative
- développer des loisirs en proposant des activités adaptées, encadrées par un personnel qualifié dans le cadre d'un CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement)
- participer à l'éveil culturel et environnemental des enfants

Ce projet est réalisé en partenariat entre la Mairie de Fontoy, l'Association « Familles Rurales », la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

1. PUBLIC CONCERNE

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants de 3 à 11 ans fréquentant les écoles primaire et maternelles de la commune.

2. INSCRIPTION

- a) Le dossier d'inscription devra être obligatoirement complété et signé par la personne légalement responsable de l'enfant. Tout dossier incomplet sera refusé et l'inscription de l'enfant ne sera pas prise en compte.
- b) Les inscriptions se feront pour la totalité de l'année scolaire. **Il n'y aura plus d'accueil occasionnel.**
Les parents veilleront à réserver de la manière la plus précise les divers créneaux d'accueil. Ces créneaux ne pourront plus faire l'objet de modification en cours d'année scolaire et seront automatiquement facturés pour toute la durée de l'année scolaire.
- c) Tout changement au cours de l'année doit impérativement être communiqué par courriel à la Directrice de l'accueil périscolaire (adresse – tél – santé de l'enfant – séparation ou divorce).
- d) Le dossier est à compléter sur le site de la ville ou à retirer au secrétariat de la mairie.

3. FONCTIONNEMENT

ACCUEIL PERISCOLAIRE :

Pendant la période scolaire les lundi, mardi, jeudi, vendredi aux horaires suivants :

matin	: 7 h 00 – 8 h 15
déjeuner	: 12 h 00 – 13 h 30
soir	: 16 h 00 – 18 h 30

Toute heure de garde commencée est due et sera facturée aux parents ou au responsable de l'enfant.

L'enfant doit être impérativement déposé par les parents ou à défaut une personne désignée dans le dossier d'inscription les jours d'école à 8 h 05 au plus tard.

Pour le déjeuner et la garde du soir, les enfants sont récupérés par les animateurs dans leurs écoles respectives et sont ramenés à l'accueil.

Dès la sortie des classes, l'enfant doit se présenter aux animateurs, dans le cas contraire, il sera considéré comme absent.

L'équipe d'encadrement et la commune ne seront tenues responsables de l'enfant dans ce cas.

Afin d'assurer une continuité pédagogique des activités périscolaires, l'enfant ne pourra pas quitter l'accueil périscolaire avant 17 h 30.

MERCREDIS RECREATIFS :

Les mercredis de 7 h 30 à 18 h 00 en période scolaire

Accueil de 7 heures 30 à 9 heures

Retour de 17 heures 30 à 18 heures

Période de réservation possible :

- journée + goûter + repas :	7 h 30 – 18 h
- matin + repas :	7 h 30 – 13 h 30
- après-midi + repas + goûter :	12 h – 18 h
- après-midi :	13 h 30 – 18 h

4. RELATIONS ET MODALITES

- a. La Directrice de l'accueil périscolaire est chargée du bon fonctionnement de l'accueil périscolaire, elle veillera à la réalisation du projet pédagogique et se tiendra à l'écoute des parents. Tout problème de dysfonctionnement de l'accueil périscolaire est à signaler à cette personne qui prendra, le cas échéant, les dispositions nécessaires.
- b. Respect du règlement : l'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet précieux ou dangereux. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol. En cas de non-respect du règlement ou du comportement de la part de

l'enfant et/ou des parents des règles seront prises (avertissement, exclusion). **En cas de maladie ou en cas de force majeure**, les familles doivent impérativement signaler par courriel ou téléphone le jour même à la Directrice de l'accueil périscolaire l'absence de l'enfant.

En cas d'absences liées à des sorties scolaires ou journée de grève, les familles doivent impérativement prévenir la Directrice de l'accueil périscolaire au moins 2 jours avant l'absence de l'enfant entre 7h00 et 9h00. Une confirmation écrite sur papier ou par courriel sera adressée le jour même à l'accueil périscolaire. En cas de non-respect, la facturation des repas et heures de gardes se fera conformément aux créneaux réservés dans le dossier d'inscription.

Toutefois, les repas réservés pour le 1^{er} jour d'absence seront automatiquement facturés aux familles.

- c. **Dispositions médicales** : les enfants ne sont en aucun cas autorisés à prendre seuls des médicaments. Tout traitement médical à suivre doit être spécifié à la Directrice par écrit. Pour des raisons sanitaires, il ne sera accepté aucun enfant malade à l'accueil. Toute contre-indication médicale (allergie, régime, etc...) doit être notifiée sur la fiche sanitaire qui accompagne le dossier d'inscription. Vous devez fournir lors du dépôt de dossier une copie PAI (Plan d'Accueil Individualisé), si votre enfant y est soumis. Toute modification doit nous parvenir dans les plus brefs délais. Aucun repas adapté aux différents cas d'allergie ne sera fourni par notre prestataire de service. Il vous faudra fournir le repas et/ou goûter.

- d. **Lieu de rendez-vous** : dès la sortie des classes, l'enfant doit se présenter à l'accompagnateur responsable ; dans le cas contraire, il sera considéré comme absent. L'équipe d'encadrement et la commune ne seront pas tenues pour responsable de l'enfant dans ce cas.

Les coordonnées de l'accueil périscolaire sont les suivants :

☎ Accueil Périscolaire : 03 82 84 80 87 – Salle des fêtes : 03 82 84 81 45

email : periscolaire-fontoy@orange.fr .

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement qui concerne l'accueil périscolaire et les mercredis récréatifs.

FONTOY, le

la Directrice :

le Maire :

N°49 - Périscolaire – Mercredis récréatifs - Tarifs

Madame PEIFFER- Adjoint, indique que les tarifs actuels sont les suivants :

Périscolaire

Revenu fiscal de référence	1 enfant		2 enfants		3 enfants et plus	
	Heure	Midi	Heure	Midi	Heure	Midi
de 0 à 18 000 €	1,16 €	6,91 €	1,05 €	6,69 €	0,95 €	6,49 €
de 18 001 à 30 000 €	1,91 €	8,41 €	1,81 €	8,21 €	1,65 €	7,89 €
de 30 001 à 40 000 €	2,47 €	9,53 €	2,36 €	9,31 €	2,31 €	9,21 €
Supérieur à 40 000 € ou ressources non communiquées	3,47 €	11,53 €	3,36 €	11,31 €	3,26 €	11,11 €

Commune de FONTOY

Séance du conseil municipal du 28 Mars 2022

Goûter	1 €
--------	-----

- * Evolution automatique du tarif méridien du repas en fonction des augmentations appliquées par le prestataire de services (actuellement 4,59 €)
- * Mise en place d'une majoration de 1,31 € par repas et par enfant des communes extérieures pour frais de gestion.

Mercredis récréatifs

Barèmes :

- Tarif 1 revenus de 0 à 15 000 €
- Tarif 2 revenus de 15 001 à 30 000 €
- Tarif 3 revenus de 30 001 à 40 000 €
- Tarif 4 revenus supérieurs à 40 000 €

	Journée repas + goûter	Journée sans alimentation	Matin	Matin + repas	Après-midi	Repas + après-midi
TARIF 1	21	16	8	13	8,5	13,5
TARIF 2	22	17	8,5	13,5	9	14
TARIF 3	23	18	9	14	9,5	14,5
TARIF 4	24	19	9,5	14,5	10	15

Repas = 4,50 € compris

Goûter = 0,50 € compris

Madame PEIFFER propose de fixer les nouveaux tarifs pour 2022-2023, à savoir une augmentation de 5% en raison de la hausse des charges (électricité – gaz – personnel).

Après avoir entendu le rapport de Madame PEIFFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe les tarifs à compter du 1^{er} Septembre 2022, comme suit :

Revenu fiscal de référence	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Heure	Midi repas+heures de garde	Heure	Midi repas+heures de garde	Heure	Midi repas+heures de garde
de 0 à 18 000 €	1,22 €	7,03 €	1,10 €	6,79 €	1 €	6,59 €
de 18 001 à 30 000 €	2,01 €	8,61 €	1,90 €	8,39 €	1,73 €	8,05 €
de 30 001 à 40 000 €	2,59 €	9,77 €	2,48 €	9,55 €	2,42 €	9,43 €
Supérieur à 40 000 € ou ressources non communiquées	3,64 €	11,87 €	3,53 €	11,65 €	3,42 €	11,43 €
Goûter	1 €					

Evolution automatique du tarif méridien du repas en fonction des augmentations appliquées par le prestataire de service (actuellement 4,59 €).

MERCREDIS RECREATIFS

Barèmes :

- Tarif 1 revenus de 0 à 18 000 €
- Tarif 2 revenus de 18 001 à 30 000 €
- Tarif 3 revenus de 30 001 à 40 000 €
- Tarif 4 revenus supérieurs à 40 000 €

	Journée	Matin + repas	Repas + après-midi	Après-midi
	repas + goûter 7 h 30 / 18 h 00	7 h 30 / 13 h 30	+ goûter 13 h 30 / 18 h 00	+ goûter
TARIF 1	21	13	13	8,50
TARIF 2	22	13,50	13,50	9
TARIF 3	23	14	14	9,50
TARIF 4	24	14,50	14,50	10

Repas = inclus

Goûter = inclus

N° 50 - Finances Publiques- Estimation- Centre ville

Le Maire indique que dans le cadre de la création d'une salle multifonctionnelle (CAPDFT) et du nouvel accueil périscolaire, la salle des fêtes aura une autre vocation. A cet effet, la ville va solliciter un riverain pour acquérir une partie de son terrain à l'arrière de cette salle, afin d'optimiser l'éventualité d'un futur projet (parcelle section 21 n° 201 pour partie).

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- l'autorise à solliciter la Direction des Finances Publiques pour la réalisation d'une estimation.

N° 51 - Finances Publiques- Estimation Rue de Longwy

Le Maire indique que pour permettre l'appel à projet pour la construction de bâtiments rue de Longwy, il convient d'autoriser le Maire à solliciter la Direction des Finances Publiques pour une estimation.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- l'autorise à solliciter la Direction des Finances Publiques pour l'estimation des terrains à vendre 19-21-23 Rue de Longwy.

N° 52 - Forêts -Travaux

Monsieur Daniel LAZZAROTTO, Conseiller Municipal Délégué, indique que, la commission des forêts a émis un avis favorable pour l'abattage, le façonnage et le débardage de bois d'œuvre en forêt communale, suivant détail ci-dessous :

- assistance technique ONF	390,00 € HT
- travaux estimatifs	1 315,00 € HT

- cubage	105,50 € HT
- transport	<u>70,28 € HT</u>
Total	1 886,78 € HT

Il insiste sur le fait qu'il s'agit de travaux indispensables pour la ville. Il s'agit de la parcelle 28 à l'arrière du 85, rue de Metz et de la parcelle n°27 à Haut-Pont. Il précise que l'exploitation de ces parcelles est très difficile.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel LAZZAROTTO, conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide les travaux à l'abattage, le façonnage et le débardage de bois d'œuvre en forêt communale, suivant détail ci-dessous :

- assistance technique ONF	390,00 € HT
- travaux estimatifs	1 315,00 € HT
- cubage	105,50 € HT
- transport	<u>70,28 € HT</u>
Total	1 886,78 € HT

Les travaux sont inscrits au BP 2022.

N° 53 - Location de Terrains

Le Maire sollicite l'autorisation de signer les conventions de location suivantes :

- accès – passage Fensch – parcelle GUSATTO (ex FLENGHI)
Date d'effet : 01 avril 2022
Loyer annuel : 30 €
- terrain rue de la Centrale pour ruche – Aline ROMAN
Date d'effet : 01 mai 2022
Loyer annuel : 30 €
- terrain à l'arrière du n° 1, quartier Ste Geneviève - Bradley JOST (transfert du contrat de son père)
Date d'effet : 01 avril 2022
Loyer annuel : 30 €
- terrain à l'arrière du n° 2A, allée des 4 Saisons – M. et Mme GOKKAYA
Date d'effet : 01 mai 2022
Loyer annuel : 30 €
- terrain à l'arrière du n° 2B, allée des 4 Saisons – M. et Mme BOUKTIR
Date d'effet : 01 mai 2022
Loyer annuel : 30 €
- terrains agricoles : transfert du bail de M. Didier RISSE à M. Nicolas RISSE (location selon le barème du quintal de fermage au blé). Pour information, le loyer payé en 2021 est de 686 € pour une surface exploitée de près de 6 ha.

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint, rappelle l'avis de la Commission des Finances (4 pour 30 € - 3 pour 15€) en évoquant que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, il y avait l'opportunité de passer tous les contrats à 30 € par an au lieu de 15 € par an qui est la somme minimum que la Direction des Finances Publiques recouvre.

Monsieur DUVAL rappelle que la location de ces terrains permet l'entretien par les riverains, en lieu et place de la commune, d'où une certaine économie.

Après avoir entendu le rapport du Maire, de Messieurs BALSAMO et DUVAL, le Conseil Municipal, par 19 voix pour 30 € et 3 voix pour 15 €

- l'autorise à signer les conventions de location comme suit :

- accès – passage Fensch – parcelle GUSATTO (ex FLENGHI)

Date d'effet : 01 avril 2022

Loyer annuel : 30 €

- terrain rue de la Centrale pour ruche – Aline ROMAN

Date d'effet : 01 mai 2022

Loyer annuel : 30 €

- terrain à l'arrière du n° 1, quartier Ste Geneviève - Bradley JOST (transfert du contrat de son père)

Date d'effet : 01 avril 2022

Loyer annuel : 30 €

- terrain à l'arrière du n° 2A, allée des 4 Saisons – M. et Mme GOKKAYA

Date d'effet : 01 mai 2022

Loyer annuel : 30 €

- terrain à l'arrière du n° 2B, allée des 4 Saisons – M. et Mme BOUKTIR

Date d'effet : 01 mai 2022

Loyer annuel : 30 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer un contrat de location de terrains agricoles avec Monsieur Nicolas RISSE, dans le cadre du transfert de contrat de location accordé à Monsieur Didier RISSE.

N° 54 - Acquisition de terrain

REPORT

N° 55 - Personnel territorial - Organisation du temps de travail

Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint, rappelle que le Maire vous a présenté le 13 décembre 2021 l'organisation du temps de travail du personnel territorial. A cet effet, il vous avait précisé que l'on n'avait pas reçu l'avis du CTP du Centre de Gestion. Cette organisation avait été validée.

Toutefois, la Préfecture a fait une remarque concernant l'absence de l'avis du CTP. Nous lui avons apporté la preuve de la démarche. Par ailleurs, l'avis du CTP nous est parvenu le 4 février 2022. La Préfecture nous demande de reprendre une nouvelle délibération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Florent BALSAMO, Adjoint,

Vu l'avis favorable du 04.02.2022 du CTP,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services.

VILLE DE FONTOY

Commune de FONTOY

Séance du conseil municipal du 28 Mars 2022

PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228
Nombres d'heures effectivement travaillées	228 x 7 = 1 596 (arrondi à 1 600)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'Ascension, lundi de la Pentecôte

(**) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1^{er} janvier : jour de l'An ; 1^{er} mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août Assomption ; 1^{er} novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de la ville de FONTOY, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de FONTOY est fixé à 35 heures par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisi, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2. Détermination des cycles de travailLes services administratifs et culturels

Les agents des services administratifs et culturels seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures répartis sur 5,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- du lundi au vendredi entre 8 heures 30 et 12 heures et 13 heures 30 à 18 heures
- le samedi entre 8 heures 30 et 12 heures

suivant fiche de poste établie pour chaque agent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, soit 52 semaines de travail de 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et 13 heures à 16 heures.

Les services scolaires et périscolaires

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 heures sur 4,5 jours (soit 1 440 heures)
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien) à 40 heures sur 5 jours (soit 160 heures)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette actualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire, un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3. Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées seront instituée :

- le jeudi de l'ascension.

Après avoir entendu le rapport du Maire et entendu diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote le protocole relatif à l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux, qui se définit comme suit :

VILLE DE FONTOY

PROTOCOLE RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN DES SERVICES

Préambule

La durée du travail effectif est fixée en moyenne à trente-cinq heures par semaine. Cependant, la réglementation précise que le décompte du temps de travail s'effectue sur une base annuelle de 1 607 heures, ce qui introduit dans le mode d'organisation du temps de travail, la possibilité d'une annualisation du temps de travail :

- en instituant des cycles de travail comportant des durées hebdomadaires de travail variables
- en fixant une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures toute l'année.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel de manière que la durée du travail soit conforme sur l'année au temps de travail effectif légal.

La périodicité est choisie en fonction du service ou des missions, afin d'être au plus près de l'intérêt du service et de l'intérêt général.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur de ces cycles de façon à garantir le respect de la durée légale du travail et les prescriptions minimales, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

L'autorité territoriale peut légalement, si les besoins du service le justifient, prévoir que ces horaires incluent des nuits, des samedis, des dimanches ou des jours fériés. Le droit au repos les samedis, dimanches et jours fériés ne constitue pas un élément du statut des fonctionnaires territoriaux.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale.

Décompte du temps de travail effectif légal :

Nombre d'heures théoriques travaillées	52 x 35 = 1 820
Nombre de jours par an	365
Jours de repos hebdomadaires (week-end)	52 x 2 = 104
Jours fériés fixes (*)	3
Jours fériés variables (**)	5 (8 x 5 / 7)
Nombre de congés annuels	25
TOTAL JOURS NON TRAVAILLES	137
TOTAL JOURS TRAVAILLES	228
Nombres d'heures effectivement travaillées	228 x 7 = 1 596 (arrondi à 1 600)
+ 7 heures à travailler au titre de la journée de solidarité	1 607 heures annuelles

(*) Jours fériés ne tombant jamais ni le samedi ni le dimanche : lundi de Pâques, jeudi de l'ascension, lundi de la Pentecôte

(*) 8 jours fériés ayant 5 chances sur 7 de ne tomber ni un samedi, ni un dimanche (1^{er} janvier : jour de l'An ; 1^{er} mai : Fête du travail ; 8 mai : Fête de la Victoire ; 14 juillet : Fête Nationale ; 15 août Assomption ; 1^{er} novembre : Toussaint ; 11 novembre : Armistice ; 25 décembre : Noël)

Cette durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures est une durée moyenne en raison du caractère aléatoire du nombre de jours fériés et constitue à la fois un plafond et un plancher.

Elle ne peut tenir compte :

- des deux jours fériés locaux en ALSACE-MOSELLE ;
- des jours dits de « fractionnement ».

Pour autant, les agents publics bénéficient individuellement des deux jours fériés locaux et des jours dits de « fractionnement » dans les conditions prévues par la réglementation.

Prescriptions minimales à respecter :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

-0-0-0-0-0-0-0-0-

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services de la ville de FONTOY, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer des cycles de travail différents.

1. Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune de FONTOY est fixé à 35 heures par semaine.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisi, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

2. Détermination des cycles de travail

Les services administratifs et culturels

Les agents des services administratifs et culturels seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures répartis sur 5,5 jours.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- du lundi au vendredi entre 8 heures 30 et 12 heures et 13 heures 30 à 18 heures
- le samedi entre 8 heures 30 et 12 heures

suivant fiche de poste établie pour chaque agent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile, soit 52 semaines de travail de 35 heures sur 5 jours.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- du lundi au vendredi, de 8 heures à 12 heures et 13 heures à 16 heures.

Les services scolaires et périscolaires

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 40 heures sur 4,5 jours (soit 1 440 heures)
- 4 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, accueil de loisirs, entretien) à 40 heures sur 5 jours (soit 160 heures)
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité.

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Dans le cadre de cette actualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire, un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

3. Journée de solidarité

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées seront instituée :

- le jeudi de l'ascension.

N° 56 - Concession au cimetière - Reprise

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la reprise de la concession n°16, libre de tout corps et de tout monument, à l'ancien cimetière communal, à la demande de la famille LANGBACH.

N° 57 - Mobilier scolaire – Vente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la cession de l'ancien mobilier scolaire de l'Ecole du Centre.

N° 58 - Plan de prévention des risques miniers (PPRM) – Information

Le Maire indique qu'il a assisté à une réunion à Ottange concernant la révision du PPRM. Il s'avère que cette révision s'est faite à la marge et qu'aucune étude n'a été faite sur FONTOY. Cela signifie qu'il ne se passera rien pour la ville pour les 10 voire 20 ans à venir. Il précise qu'au cours de cette réunion, seuls le sous-préfet et la DDT étaient présents alors que la DREAL, principalement intéressée était absente.

Il indique que le règlement a été modifié sur un point technique (bâtiments publics) pour tenir compte de la jurisprudence qui s'est appliquée à SAINT-PRIVAT-LA- MONTAGNE.

Il a saisi le sous-préfet concernant cette absence d'étude.

Il constate également que nous avons le Pogin qui permet heureusement le développement de la ville.

N° 59 - UKRAINE – Information

Madame PEIFFER, Adjoint, fait part de la collecte faite au profit de l'Ukraine et tient à remercier tous les bénévoles qui l'ont aidée et tous les donateurs.

Dans l'immédiat, il n'y a pas de nouvelle collecte de prévue.

Elle précise qu'une réunion doit avoir lieu le 30 Mars 2022 avec le Préfet pour connaître les éventuelles actions à mener.

N° 60 - DIVERS - Assurance dommages-ouvrage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à réaliser une procédure adaptée pour le choix de l'assurance Dommages-Ouvrage et à prendre l'assistance d'une maîtrise d'ouvrage en la matière.

N° 61 - DIVERS - Autorisation d'ester en justice

Le Maire indique que la ville avait constaté qu'un habitant de la rue de Neufchef entreposait des véhicules sur les trottoirs et autres parkings du secteur.

A cet effet, nous avons alerté la Direction de la Population qui a constaté plusieurs infractions sur place.

Ce dossier passe au tribunal le 5 avril 2022.

Le Maire ou son représentant est convoqué.

A cet effet, il y a lieu de l'autoriser à ester en justice

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
- l'autorise à ester en justice

N° 62 - DIVERS – MANDAT

Le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de mandat avec CEA pour la location des bureaux de la Trésorerie.

Loyer escompté entre 1 500 et 1 700 € HT par mois.

Frais de mandat :

15 % HT du loyer de la première année à la charge du preneur

5 % HT du loyer de la première année à la charge du bailleur

- Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité
- l'autorise à signer une convention de mandat au CEA pour la location des bureaux de la Trésorerie, 7 rue de Metz.

Loyer escompté entre 1 500 et 1 700 € HT par mois.

Frais de mandat :

15 % HT du loyer de la première année à la charge du preneur

5 % HT du loyer de la première année à la charge du bailleur

N° 63 - DIVERS

- Le Maire évoque la mise en place d'écluses provisoires rue du Dr Ringeissen. Aussi, afin de prendre une décision concertée, il a envoyé un courrier à chaque habitant pour recueillir leurs avis avec réponse au 31 mars 2022.

En outre, il organise une réunion avec les ces derniers en Mairie le 04 Avril 2022 à 18h00.

- Le Maire évoque la lettre de Mme AMANN concernant l'installation de jeux Rue de la Mine alors qu'elle avait sollicité, déjà au précédent mandat, l'installation de jeux dans la Rue du Moulin Gustal.

Le Maire rappelle que le projet de jeux du Moulin Gustal dépendait de l'ancienne mandature. Aussi, aujourd'hui, ils ne sont plus d'actualité, ni inscrits en investissement.

Il précise qu'il a été réalisé une aire de jeux complète et décentralisée au Stade.

Par ailleurs, il a été décidé de remettre en état par quartier, en fonction de l'évolution démographiques, des petites aires de jeux de proximité pour les enfants de moins de 6 ans. C'est le cas aux Cottages de la Vallée et au Quartier Sainte Barbe.

- Le Maire fait part d'un message de Madame Sabrina FUNK, Adjointe, concernant l'Association des Premiers Répondants, à savoir :

« Je voulais simplement rendre attentifs les membres du Conseil Municipal sur l'importance de suivre la formation de prévention de secours civique de niveau 1 (PSC1).

En effet, je le rappelle, cette formation de 7h donne des outils permettant de réagir en cas d'incidents du quotidien auxquels nous avons tous déjà été confrontés (brûlures, coupures, plaies, étouffement,...) mais permet également de savoir quoi faire lorsqu'une victime est inconsciente, soit qu'elle fasse un malaise, soit qu'elle soit en état d'arrêt cardiaque.

Cette formation est la porte d'entrée pour devenir membre de l'association française de premiers répondants et ainsi être contacté dès qu'un arrêt cardiaque intervient à proximité.

Or, malheureusement, depuis début janvier, on recense 3 incidents cardiaques sur la commune qui se sont tous soldés par un décès. Et ces victimes n'étaient pas des personnes très âgées. 3 décès en 3 mois dans notre village, car le temps que les secours arrivent, il était déjà trop tard....

Est-ce que ces personnes seraient encore en vie si l'un d'entre vous lui avait prodigué un massage cardiaque dès les premières minutes ? Peut-être que non, c'est vrai. Mais peut-être que oui aussi...

Evidemment il ne convient pas de culpabiliser qui que ce soit, nous avons chacun nos vies, nos impératifs, et nos obligations. Le but est simplement de vivement vous encourager à accomplir cet acte citoyen, à montrer l'exemple, et à en parler autour de vous.

Avec Dominique et l'AFPR, nous avons mis en place deux journées de formation gratuites en mars, deux samedis au choix, pour arranger le maximum de monde.

L'une a été tenue tout juste, avec 8 participants sur les 10 au minimum, mais la protection civile a été conciliante. L'autre a dû être annulée, faute de participants.

Depuis notre élection en mars 2020 et notre promotion de l'AFPR, on ne compte que 11 premiers répondants actifs sur notre commune, ce qui est loin d'être suffisant pour avoir un maillage optimal, tel que nous nous y étions engagés lors de notre campagne.

J'ai fait part au Maire de mon souhait de proposer la formation à tous les agents de la commune. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à vous manifester.

Aussi, nous sommes quelques-uns à être formés, si vous avez des peurs ou questions, nous sommes à votre disposition.

Merci beaucoup. »

- Monsieur ECCLI indique qu'il y a deux accès concernant l'Ecole Maternelle Les Lilas. Si cela pouvait être justifié durant la pandémie, la sortie Rue du Dr Ringeissen présente un réel danger pour les enfants et les parents d'autant plus qu'il y a un important chantier SNCF en face avec le passage de nombreux véhicules et/ou camions.

Un courrier sera adressé à l'Ecole des Lilas pour que l'accès principal vers la rue des Lilas soit réservé à tous.

IBERATIONS DU 28 MARS 2022

- N° 29 - Approbation de la séance du 07 Février 2022
- N° 30 - Compte de gestion 2021 - Commune
- N° 31 - Compte Administratif 2021 – Commune
- N° 32 - Affectation des résultats 2021 – Commune
- N° 33 - Budget Primitif 2022 – Vote des taux
- N° 34 - Budget Primitif 2022 – Commune
- N° 35 - Personnel Communal – Tableau des effectifs
- N° 36 - Subventions 2022
- N° 37 - Budget Primitif- Subvention 2022 – AMOMFERLOR
- N° 38 - Fonds d'Aide aux jeunes- Subvention 2022
- N° 39 - Compte de Gestion 2021 – Régie de chaleur
- N° 40 - Compte Administratif 2021 – Régie de chaleur
- N° 41 - Affectation des résultats 2021 – Régie du réseau de chaleur
- N° 42 - Budget Primitif 2022 – Régie de chaleur
- N° 43 - Taxe sur les logements vacants
- N° 44 - Taxe d'Aménagement – Exonération
- N° 45 - Taxe Foncière– Exonérations
- N° 46 - Ateliers municipaux – Acquisition de terrains
- N° 47 - Ateliers municipaux – Travaux – Maîtrise d'œuvre – Procédure
- N° 48 - Périscolaire – Mercredis récréatifs – Règlements
- N° 49 - Périscolaire – Mercredis récréatifs – Tarifs
- N° 50 - Finances Publiques – Estimation – Centre ville
- N° 51 - Finances Publiques – Estimation – Rue de Longwy
- N° 52 - Forêts – Travaux
- N° 53 - Location de terrains
- N° 54 - Acquisition de terrains
- N° 55 - Personnel Territorial – Organisation du temps de travail
- N° 56 - Concession au cimetière – Reprise
- N° 57 - Mobilier scolaire ancien – Vente
- N° 58 - Plan de Prévention de Risques Miniers (PPRM) – Information
- N° 59 - UKRAINE - Information
- N° 60 - DIVERS – Assurance dommages-ouvrage
- N° 61 - DIVERS – Autorisation d'ester en justice
- N° 62 - DIVERS – Mandat
- N° 63 - DIVERS

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne Marie

BALSAMO Florent

DUVAL Laurent

BLACH Aurélie

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Eveline

LAZZAROTTO Daniel

ECCLI Renzo

SANTONI Paulette

VAPPIANI Brigitte

KOLATA Daniel

WEBER Christian

FRANCOIS Philippe

PERTUY Thomas

